

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE EXECUTIF (COMEX)

Le présent règlement d'ordre intérieur du Comité Exécutif (Comex) a été adopté par le Conseil d'Administration d'Econocom Group SE (« Econocom »), ci-après également dénommé le « Conseil », en date du 19 mai 2016.

### 1 Rôle

Le Comité Exécutif, ci-après également dénommé « Comité », se voit confier par le Conseil d'Administration la gestion opérationnelle d'Econocom, conformément à l'article 898 du Code des sociétés et à l'article 21 des statuts. Le Comité peut également se voir délégué par le Conseil des pouvoirs spéciaux, autres que ceux relevant de la gestion opérationnelle.

Le Conseil conserve pour sa part la compétence exclusive des actes qui relèvent de la politique générale, des opérations stratégiques et des actes réservés au Conseil en vertu de la loi, des statuts ou de son règlement d'ordre intérieur. Le Conseil peut en outre se saisir de toute question relevant de la gestion opérationnelle, s'il le considère opportun.

### 2 Responsabilités et compétences

Dans le cadre des compétences de gestion opérationnelle qui lui ont été déléguées par le Conseil, le Comité peut notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

1. Prendre toute mesure nécessaire pour l'application des décisions ou recommandations du Conseil ;
2. Proposer les orientations stratégiques à fixer par le Conseil et arrêter les budgets, à établir dans le respect des orientations stratégiques définies par le Conseil ;
3. Diriger les entités opérationnelles du groupe (dans le respect des pouvoirs des organes de ces entités) et contrôler leurs performances financières et opérationnelles ;
4. Conclure tous contrats, faire et accepter toutes offres de prix, passer et accepter toutes commandes pour l'achat, la vente, la location de tout bien matériel ou immatériel, équipement et autres biens d'investissement et de tous services ;
5. Prendre ou donner en location, même pour de longues périodes, tous immeubles, tout bien matériel ou immatériel, et tous autres biens immobiliers et conclure tous contrats de location concernant lesdits biens ;
6. Contracter des financements, avec ou sans constitution de sûretés, à l'exception des opérations suivantes qui relèvent de la compétence du Conseil : toute opération de marchés des capitaux (autres que des billets de trésorerie), tout financement ayant pour effet que la dette nette consolidée excède les fonds propres consolidés ou deux fois l'EBITDA consolidé ;
7. Réaliser toute opération de croissance externe, investissement ou désinvestissement, à l'exception de toute opération stratégique (en ce compris toute opération dont la valeur ou la contrepartie excède 4 millions d'euros) et qui relève à ce titre de la compétence du Conseil ;
8. Agir auprès de l'État, des autorités gouvernementales, communautaires, régionales, provinciales et communales, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de l'administration fiscale, de la Poste, de l'administration des douanes, des sociétés de télécommunications, et de tous autres services ou autorités publics ;

9. Gérer les procédures judiciaires ou arbitrales, tant en demandeur qu'en défendeur, négocier tous compromis, prendre toutes les mesures nécessaires pour les procédures, obtenir tous les jugements et les faire exécuter ;
10. Représenter Econocom auprès des organisations patronales et syndicales ;
11. Rédiger et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des pouvoirs qui lui sont délégués.

Par ailleurs, le Comité est également responsable, sans préjudice des compétences réservées au Conseil ou aux Comités du Conseil (tel que le Comité d'Audit) :

- de la mise en place des contrôles internes ;
- de la préparation exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte des états financiers conformément aux normes comptables et aux politiques globales d'Econocom définies par le Conseil ;
- de soumettre au Conseil une évaluation objective et compréhensible de la situation financière d'Econocom et, de façon plus générale, de lui fournir en temps utile toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations.

Le Comité peut déléguer toute compétence qui lui a lui-même été confiée par le Conseil, ce tant à des employés d'Econocom que des tiers.

Les compétences conférées au Comité ne peuvent en aucun cas comprendre les compétences réservées par la loi, les statuts ou les règlements d'ordre intérieur au Conseil. Il incombe en outre au Comité:

- de soumettre au Conseil toute question ou opération stratégique afférente à Econocom ou au groupe, sans préjudice par ailleurs de la faculté du Conseil de se saisir d'une question relevant de la gestion opérationnelle;
- de respecter les pouvoirs de gestion journalière délégués par le Conseil à un ou plusieurs Administrateurs Délégués et/ou Directeurs Généraux.

Le Comité n'a pas de pouvoirs de représentation à l'égard des tiers; ceux-ci sont fixés dans les statuts et le règlement d'ordre intérieur du Conseil.

### 3 Composition

Les membres du Comité sont désignés par le Conseil. Le Comité se compose au moins de trois membres, Administrateurs ou non, employés d'Econocom ou non. Le Conseil veillera en principe à ce que tout Administrateur Délégué et tout Directeur Général en charge de la gestion journalière d'Econocom soit membre du Comité.

Les membres du Comité sont, en leur qualité de membres du Comité, révocables *ad nutum* par le Conseil (sans préjudice des contrats de travail ou de management qui les lient à Econocom).

Les membres du Comité sont nommés pour une période de six ans maximum. Ils sont rééligibles.

Le Comité est présidé par un Administrateur délégué nommé Président par le Conseil.

## 4 Fonctionnement

Sauf pour ce qui est stipulé ci-après, les règles applicables aux réunions, aux délibérations et aux procès-verbaux, prévues par les statuts pour le Conseil sont applicables par analogie au Comité.

### 4.1 Réunions

Le Comité se réunit sur la convocation de son Président, ou lorsque deux membres du Comité le demandent. Le Comité se réunit au moins dix fois par an. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président, chaque membre disposant néanmoins du droit de proposer l'ajout à l'ordre du jour de tout point qu'il juge utile.

Le Comité délibère sur la base de dossiers contenant toutes les informations nécessaires aux prises de décision, dont chaque membre a reçu un exemplaire.

Le Comité peut inviter à ses réunions toute personne dont il estime la présence utile.

### 4.2 Délibérations

Le Comité fonctionne de manière collégiale et ses décisions se prennent dans une recherche de consensus de ses membres. Le cas échéant, le Président du Comité peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Comité sont établis sous la responsabilité de son Président. Ils ne doivent pas être signés.

### 4.3 Conflits d'intérêts

Chaque membre du Comité organise ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter, autant que possible, tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec Econocom. Les transactions entre la société et les membres du Comité sont conclues aux conditions normales de marché. Si dans le cadre d'une décision que le Comité doit adopter ou dans le cadre d'une opération qu'il envisage de mettre en œuvre, il apparaît qu'un de ses membres se trouve en situation de conflit d'intérêts avéré ou potentiel avec la Société, il le communique aux autres membres avant la délibération du Comité. Le Président soumettra l'opération au Conseil, à qui il appartiendra de prendre une décision (le cas échéant, dans le respect des règles de conflits d'intérêts en vigueur au niveau du Conseil, si le membre concerné du Comité est également Administrateur).

### 4.4 Reporting

Le Comité rend compte de sa gestion et des aspects importants de sa mission au Conseil. Le Président du Comité ou tout autre membre du Comité désigné à cet effet, émet chaque trimestre un rapport à ce titre à l'attention du Président du Conseil ; ce rapport contient notamment le reporting interne des résultats financiers du trimestre.

Le Comité prend toutes les mesures utiles afin que le Conseil puisse exercer le devoir de surveillance qui lui est confié par la loi, les statuts ou son règlement d'ordre intérieure.

## 5 Rémunération

La rémunération des membres du Comité est arrêtée par le Conseil, assisté par le Comité de rémunération.